

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1854.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi qui approuve la convention conclue, le 20 février 1854, avec la ville de Bruxelles, au sujet d'avances faites par le trésor public, de 1829 à 1832.

(Voir le N° 188, session 1853-1854, et le N° 49, session 1854-1855 de la Chambre des Représentants, et le N° 41 du Sénat.)

Présents : MM. COGELS. Président ; GRENIER-LEFEBVRE, BARON GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL, Chevalier BETHUNE, LAOUREUX, et d'HOOP, rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet de loi ayant pour objet d'approuver la Convention conclue avec la ville de Bruxelles, que vous avez renvoyé à Votre Commission des Finances, a été examiné par elle et j'ai l'honneur, Messieurs, de vous présenter ici le rapport dont elle a bien voulu me charger.

Plusieurs avances ont été faites par le trésor public à la ville de Bruxelles dans les années 1829 à 1832, s'élevant ensemble à fr. 1,632,877-44 c. La ville a payé, de 1847 à 1853, sept à-comptes s'élevant à un total de 425,000 francs : des difficultés se sont élevées quant au remboursement intégral, la ville de Bruxelles soutenant qu'elle ne pouvait être tenue de l'intégralité de ces avances, celles-ci, en effet, ont eu lieu dans des moments difficiles et le Gouvernement a reconnu qu'il existait des motifs assez puissants pour transiger avec la ville de Bruxelles ; par une convention provisoire conclue le 20 février 1854, le Gouvernement a abandonné une partie de ses prétentions moyennant l'engagement de recevoir le remboursement en trois paiements égaux et annuels à effectuer le 1^{er} juillet des années 1854, 1855 et 1856, d'une somme en total de fr. 254,436-10 c.

Les documents qui ont été fournis au Sénat, notamment l'exposé des motifs, expliquent succinctement les diverses considérations et les motifs d'équité qui ont engagé le Gouvernement à consentir à une réduction des avances faites par le Trésor. Néanmoins, il convient de faire remarquer que ces prétentions du trésor se divisent en cinq sommes de paiement de diverses natures faites à la capitale, savoir :

1° 228,571 fr. 45 c., reliquat d'avances à titre de prêt des 27 février et 9 mars 1829, dont la ville consent le remboursement.

2° 9473 fr. 64 c. affectés au payement du traitement des institutions de la ville, celle-ci l'admet aussi intégralement à sa charge.

3° La somme de 1,007,619 fr. 05 c., accordée à titre d'avance ou de prêt du 9 octobre 1830 au 18 août 1831, et employée, au salaire des ouvriers travaillant aux Boulevards.

C'est ce chiffre qui a subi la plus forte diminution; il a été réduit à environ un cinquième, soit 197,479 fr. 32 c. On a eu égard à ce que les travaux des boulevards ont été faits alors principalement dans un but de sûreté et d'ordre public; on a prétendu que l'utilité matérielle retirée de ces travaux ne pouvait être estimée qu'à une somme de 63,220 fr. 05 c. Votre Commission pense ne pas devoir consigner ici les divers détails relatés dans les documents que le Sénat a sous les yeux.

4° La somme de 219,678 fr. 93 c. montant des avances faites depuis le 9 octobre 1830 jusqu'au 7 janvier 1832, pour le service des hospices civils et des établissements de bienfaisance. Cette somme n'a subi qu'une faible réduction provenant d'une distribution de pain et d'une autre de pommes de terre, laissées à la charge du Trésor.

5° La somme de 167,534 fr. 59 c. avancée par le Trésor pour le service de la garde urbaine; la ville soutenait que la dépense devait incomber au Gouvernement, puisqu'elle résultait du manque de troupes de ligne, qui obligeait la milice citoyenne à un service presque permanent; le chiffre dont la ville reste chargée est celui de 42,328 fr. 04 c., avance faite à titre de prêt d'après le budget de la capitale de 1832.

On voit dans le rapport de la section centrale que la ville ne doit plus au Trésor que l'avance de 200,000 fr., d'après l'arrêté du 29 septembre 1848, pour la caserne du Petit-Château, sur laquelle il a déjà été remboursé 53,489 fr. 54 c., et l'avance destinée pour l'établissement de la station des Bogards, affaire qui attend sa solution.

Votre Commission pense, Messieurs, qu'il n'est pas nécessaire d'entrer dans des détails ultérieurs ou des considérations spéciales qu'on trouve dans les documents relatifs à cet objet; le gouvernement a cru devoir admettre par des motifs d'équité une réduction majeure sur les prétentions qu'il a fait valoir à charge de la ville de Bruxelles. Votre Commission estime, qu'il y a lieu d'admettre le projet de loi, à l'unanimité.

Le Président,
ED. COGELS.

Le Rapporteur,
D'HOOP.